

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 janvier 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : CHOTEAU Benoit a donné pouvoir à VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, LELEU Lucie

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

2024-01 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-43 du 18 septembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mme ROOSE, 1^e adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des Finances, des fêtes et cérémonies, des Accueils Collectifs de Mineurs, de la vie scolaire, de la Culture et du musée ;

Vu la lettre de démission de Mme ROOSE Maité des fonctions de 1^e adjoint au Maire, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 14 décembre 2023 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Mme ROOSE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 18 septembre 2023 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prendra rang après tous les autres , soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR et 12 voix CONTRE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;
- que le nouvel adjoint prendra le 1^e rang

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame SAVARY Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de THUILLIER Serge et VERHEECKE Fabienne,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame MICHEL Nathalie ayant obtenu 12 voix, elle a été proclamée 1^e Adjointe, et a été immédiatement installée.

N° 2024-02 : Détermination du nombre d'Adjoints

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et doit disposer au minimum d'1 adjoint ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la délibération 2023-43 du 12 septembre 2023 fixant le nombre d'adjoint à 2 postes,

Madame le Maire propose la création d'un troisième poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un troisième poste d'adjoint.

N° 2024-03 - Objet : Nomination d'un Adjoint Supplémentaire

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°2024-02 en date du 4 janvier 2024 créant un troisième poste d'adjoint

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame SAVARY Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de THUILLIER Serge et VERHEECKE Fabienne,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame DEBONNET Brigitte ayant obtenu 12 voix, elle a été proclamée 3^e Adjointe, et a été immédiatement installée.

N° 2024 – 04 : Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023-44 du 12 septembre 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués. Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2024, pour les adjoints et conseillers délégués déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.72 % de l'indice 1027

- 1er adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- 2^e adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- 3^e adjoint : 15.90 % de l'indice 1027

- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9.79 % de l'indice 1027

- Les conseillers municipaux délégués : 3.67 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANEXE A LA DELIBERATION N°2024-04
Fixation des indemnités de fonction des élus - Modificatif

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 4 janvier 2024

Annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT estimée	POURCENTAGE
Maire	1950	47.72%
1 ^{er} adjoint	650	15.90%
2 ^{ème} adjoint	650	15.90%
3 ^{ème} adjoint	650	15.90%
Conseiller délégué en charge des services techniques	400	9.79%
Conseillers délégués	150	3.67%
Total mensuel	4 450	108.88

2024-05 : Désignation des délégués au SIVS.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Madame Le Maire informe que suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2013.

Après clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Madame MICHEL Nathalie est élue déléguée suppléante au sein du SIVS.

Les délégués au SIVS sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne Sophie et FILMOTTE Christophe

- Délégué suppléant : MICHEL Nathalie

N° 2024-06 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe que Madame ROOSE Maïté, désignée représentante de la commune à l'ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile par une délibération en date du 2 juin 2020, a demandé à être remplacée.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour ILCG Scarpe Escaut Service d'Aide à Domicile.

Sont désignées : DEBONNET Brigitte et GHEQUIERE Anne Sophie

N° 2024-07 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué au RIPESE.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe que Madame DUROT Sandra, désignée représentante de la commune au RIPESE par une délibération en date du 2 juin 2020, a demandé à être remplacée.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Sont désignés :

- déléguée titulaire : Fabienne VERHEECKE
- déléguée suppléante : MICHEL Nathalie

2024-08 Objet : SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux – Désignation des représentants

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et à l'article L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé les statuts.

Suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la SPL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner 1 nouveau élu suppléant :

- GHEQUIERE Anne-Sophie, Titulaire
- DEBONNET Brigitte, Suppléante

2024-09 Election de nouveaux délégués à la Commission Appels d'Offres

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nomination d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

DEBONNET Brigitte, SERGE THUILLIER, SAVARY Isabelle,

En qualité de membres suppléants commission d'appel d'offres :

FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, BAUDUIN Myriam

N° 2024-10 Objet : Composition commissions communales

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°2020-14 fixant le nombre des commissions communales,

Vu la délibération n°2023-30 du 11 mai 2023 réorganisant les commissions communales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réorganiser les commissions,

Madame le Maire est Présidente de droit de chaque Commission.

- **Commission Fêtes et Cérémonies** : GHEQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, CHOTEAU Benoit, VERHEECKE Fabienne, DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, DUROT Sandra, ROOSE Maïté,

- **Commission Culture/Musée** : GHEQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte FILMOTTE Christophe, VERHEECKE Fabienne, ROOSE Maïté, THUILLIER Serge.

- **Commission Communication** : GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VANDESOMPELE Julien, ROOSE Maïté,
- **Commission Travaux** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe, ROOSE Maïté,
- **Commission Cadre de vie** : GHESQUIERE Anne-Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, ROOSE Maïté, VIVIER Philippe,
- **Commission Urbanisme et Agriculture** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, DUBOIS Gérald, CHOTEAU Benoit, VANDESOMPELE Julien, MICHEL Nathalie,
- **Commission Finances** : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge,
- **Commission Affaires sociales, CCAS, Aînés** : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe,
- **Commission Accueil de Loisirs** : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, ROOSE Maïté, DUROT Sandra, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Vie Scolaire** : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Sports/Associations** : GHESQUIERE Anne Sophie, FILMOTTE Christophe, DUROT Sandra, DUBOIS Gérald, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, ROOSE Maïté,

N° 2024-11 : Autorisation des Dépenses d'Investissement avant vote du budget 2024 – RECTIFICATIF

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le $\frac{1}{4}$ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant la délibération n°2023-50 en date du 7 décembre 2023, autorisant, de manière anticipée, les dépenses de la section d'investissement, ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et de la doctrine administrative. En effet, le montant total des crédits ouverts 2023 inclut les restes à réaliser dans le calcul.

La délibération 2023-50 est donc rectifiée de la manière suivante :

		CREDITS VOTES AU BUDGET 2023 Crédits ouverts	CREDITS OUVERTS PAR DM Votées en 2023	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
203	Immobilisations incorporelles	65 440		65 440	16 360
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 200		6 200	1 550
				TOTAL	17 910

Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	50 577		50 577	12 644,25
2116	Cimetières	10 000		10 000	2 500
2131	Bâtiments publics	10 000	19000	29 000	7 250
2151	Réseaux de voirie	425 000		425 000	106 250
2152	Installations de voirie	47 317,11		47 317,11	11 829,28
2157	Matériel et outillage de voirie	2 000		2 000	500
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000		2 000	500
21611	Biens sous-jacents	499		499	124,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000		10 000	2 500
2184	Mobilier de bureau	6 500		6 500	1 625
2188	Autres immobilisations corporelles	4 500		4 500	1 125
				TOTAL	146 848,28

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à les répartir de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
203	Immobilisations incorporelles	16 360
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1550
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains nus	10 000
2131	Bâtiments publics	105 000
2152	Installations de voirie	10 000
2158	Autres installations, matériel et outillage	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

La Secrétaire,

L. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHEQUIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, CHOTEAU Benoit, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : DEBONNET Brigitte a donné pouvoir à VIVIER Philippe, DUROT Sandra a donné pouvoir à SAVARY Isabelle, LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, VANDESOMPELE Julien, BAUDUIN Myriam, DUBOIS Gérald,

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

2024 - 12 : SIDEN SIAN - OPPOSITION AU REMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale pour la commune de RUMEGIES à 8 860€ et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 – Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

2024 – 13 : CAPH – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES EN DATE DU 29 JANVIER 2024

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Résultat du vote : FAVORABLE

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

2024-14 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

EXCEPTIONNELLE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024

2024-15 : MARCHE PUBLIC : Attribution du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du 123-131 rue A. Dubois

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite réhabiliter le 123-131 rue A. Dubois en lieu associatif.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2023 pour une remise des offres fixée au 29 décembre 2023.

A la date limite de réponse, 2 offres ont été reçues :

- Entreprise ETYO agence de Lille
- Entreprise NDM DEVELOPMENT, situé à HUY en Belgique

Les deux offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le lot unique à l'entreprise ETYO pour un montant de 59 812.50€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits seront inscrits au budget

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit (délibérations 16 et 17 uniquement), BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie (à compter de la délibération 18) ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Nathalie a donné pouvoir SAVARY Isabelle (délibérations 16 et 17 uniquement), DUROT Sandra,

ABSENTS NON EXCUSES : LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald,

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10 MICHEL Nathalie est arrivée et CHOTEAU Benoit est parti pour la délibération 18

Pouvoirs : 1 jusqu'à l'arrivée de MICHEL Nathalie

Votants : 11 puis 10 à l'arrivée de MICHEL Nathalie et au départ de CHOTEAU Benoit

2024-16 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

2024-17 – FINANCES : Vote du compte administratif 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Mme Le Maire s'est retirée pour le vote

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DEBONNET Brigitte, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame GHESQUIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2023	- 1 142 123.43	+ 1 451 915.18	- 589 846.04	+ 926 518.45	- 1 731 969.47	+ 2 378 433.63
Résultats reportés N-1		+ 941 445.10 - 505 000 (1068)	- 35 125.75			
Restes à réaliser			- 402 362.42	+ 7 275		
TOTAUX CUMULES	- 1 142 123.43	+ 1 888 360.28	- 1 027 334.21	+ 933 793.45	- 2 169 457.64	+ 2 822 153.73
RESULTATS DEFINITIFS		+ 746 236.85	-93 540.76			+ 652 696.09

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Arrivée de Mme MICHEL Nathalie et départ de M. CHOTEAU Benoit

2024-18 FINANCES : Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente les résultats suivants

Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2023

Titres émis - Recettes	(+)	1 451 915.18
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 142 123.43
Résultat de fonctionnement 2023 :	(+)	309 791.75
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	941 445.10
Part du résultat 2022 affecté en 2023 en investissement	(-)	505 000.00
Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	(+)	746 236.85

Détermination du résultat d'investissement cumulé 2023

Titres émis - Recettes	(+)	926 518.45
Mandats émis – Dépenses	(-)	589 846.04
Résultat d'investissement 2023 :	(+)	336 672.41
Résultats antérieurs cumulés :	(-)	35 125.75
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	(+)	301 546.66
Restes à réaliser 2023 :		
Dépenses	-	402 362.42
Recettes	+	7 275.00
Résultat cumulé d'investissement 2023 CORRIGÉ des RAR :		-93 540.76
Besoin de couverture du déficit d'investissement :		93 540.76
Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement : 000.00		300
Affectation au compte 1068 :		393
540.76		
(Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)		
Le Conseil décide l'Affectation des résultats suivants :		
Compte 1068		393 540.76
Report à nouveau excédentaire en investissement 001		301 546.66
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002		352 696.09

2024-19 : FINANCES - Approbation du budget primitif 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Recettes de fonctionnement 1 744 473,09 €

Dépenses de fonctionnement 1 744 473,09€ 1 744 473,09€

Recettes d'investissement 1 162 526.00€
Dépenses d'investissement 1 162 526.00€

TOTAL BUDGET

Recettes 2 906 889 286

Dépenses 2 300 999,09€ 2 906 000,00€

2024-20 FINANCES : Fixation des taux taxes directes locales 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux communaux de fiscalité locale pour 2024 seront les suivants, sans augmentation :

	Bases Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits 2024
taxe foncière bâtie	1 416 000	39.29	556 346
taxe foncière non bâtie	70 400	53.70	37 805
taxe habitation résidences secondaires	26 400	19	5 016
SOUS TOTAL			599 167

2024-21 FINANCES : Subventions aux associations locales pour 2024.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (P. VIVIER et F. VERHEECKE)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances pour les subventions 2024 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2023	2024
Anciens Combattants	300€	0€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	900€
Futsall	250€	250€
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 500€	12 500€
Société de chasse La concorde	250€	250€
Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
French Belgium Border 44 Memory	/	250
GRUPETTO	/	250
Réserve	2 000€	2 000€
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	18 950€	19 150€

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

2024-22 - FINANCES- Bilan Provisionnement pour litiges en cours

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'enregistrement d'une provision en comptabilité permet de respecter le principe comptable de prudence. En outre, cela permet de gérer les finances de la commune, de manière à ne pas être pris au dépourvu lorsque le risque se concrétise, entraînant des frais supplémentaires. Le montant de la provision peut évoluer, en suivant l'évolution du risque estimé.

Par la délibération 2021-23 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de provisionner 4 000€ pour litiges.

Considérant que les deux provisions inscrites au budget 2021 doivent être réévaluées annuellement selon l'évolution des dossiers. A ce jour, aucune évolution n'est signalée dans les 2 requêtes au Tribunal Administratif

*requête n°2100909-5 2000 € en condamnation et injonction de faire cesser infraction au RSD sous astreinte de 100 € par jour de retard.

*requête n°2100908-5 2000 € en condamnation et injonction de dresser un PV d'infraction au Code de l'urbanisme sous astreinte de 100 € par jour de retard.

Soit une provision de 2 000€ pour chaque requête.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les 2 provisions de 2 000€ chacune.

2024-23 FINANCES Crédit d'une provision pour créances douteuses

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est, à ce sujet, précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à percevoir sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité.

Dès lors qu'existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public,

Considérant que la constitution d'une provision pour créance douteuse n'équivaut pas à un abandon de celle-ci, ni à l'abandon des procédures de recouvrement,

Considérant que par délibération en date du 7 décembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'acter la constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de 2023 pour 30.75€.

Considérant qu'une seule créance de plus de 2 ans nous est signalée par la Trésorerie pour un montant de 27.75€,

Le Conseil municipal décide de maintenir la provision pour 30.75€

2024-24 : OGEC – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2023.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2024.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 747€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 66 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2023 s'élève à 49 302€.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 747 €.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGEC

2024 - 25 : DEMANDE DE SUBVENTION- Département AAT – Rue MORIMETZ

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le Département du Nord accorde certaines aides financières pour les projets communaux.

Considérant que le projet d'aménagement des trottoirs de la rue Morimetz, répond à la politique du Département du Nord destinée à aider les communes à aménager les trottoirs des routes départementales.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention et présente le projet de plan de financement suivant :

Coût des travaux : 298 796.50€ HT soit 358 555.80 TTC

AAT	78 185€
Amende de police (sollicité)	600€
Fonds propres	279 770.80€

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- De solliciter au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs pour les routes départementales une subvention pour l'opération suivante : Aménagement des trottoirs de la rue Morimetz RD 327.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention et notamment la convention relative aux travaux de réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

2024 - 26 : DEMANDE DE SUBVENTION- Amendes de Police – Sécurisation RD955 et RD327

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la sécurisation des RD 955 et RD327, aménagement de passages piétons et d'écluses pour limiter la vitesse.

Le Conseil Municipal décide

- D'arrêter le plan de financement du projet de sécurisation des RD955 et RD327 :

Coût total de ces aménagements **7 572.00€ HT soit 9 086.40€ TTC**

Amendes de police **5 159.00€**

Fonds propres pour ces aménagements **3 927.40€**

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023

2024 – 27 DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de RUMEGIES donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2024-28 PLUi – Avis sur la modification de droit commun n°1

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (ROOSE Maité)

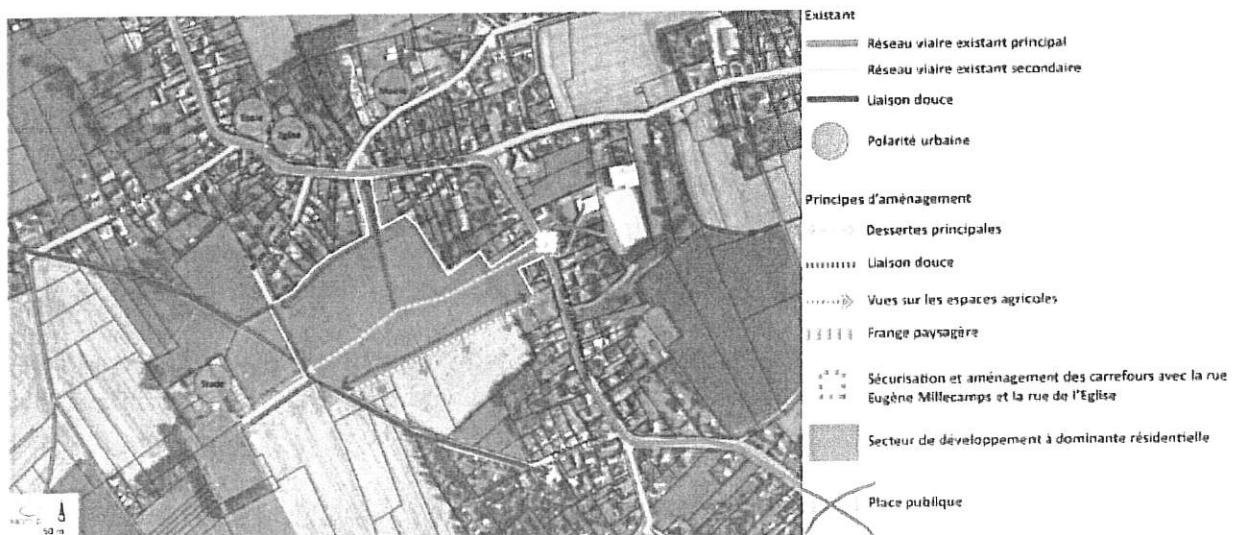
La Porte du Hainaut s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès le 18 janvier 2021 concluant ainsi plus de 6 années de travaux avec ses communes membres. Dès sa première année de mise en œuvre les quelques erreurs matérielles constatées ont été corrigées par modification simplifiée.

Aujourd'hui, après trois ans d'instruction, ce document d'urbanisme se doit d'évoluer pour prendre en compte les nouveaux besoins territoriaux apparus depuis la version arrêt projet de 2019. Dès lors, une réflexion autour de l'évolution future de ce document cadre a été menée en concertation avec ses 46 communes membres et les directions opérationnelles de la collectivité.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi par arrêté n°A23875 en date du 12 décembre 2023 et lance une consultation des personnes publiques associées et des communes membres de La Porte du Hainaut sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi.

Après examen du projet de modification du PLUi le Conseil municipal souhaite porter à connaissance aux services de la CA Porte du Hainaut les demandes de correction suivantes, concernant l'OAP n°9 située rue de l'église et rue Eugène Millecamps :

- Suppression de la mention « place publique » sur le schéma et sa légende, le traitement de l'espace public est organisé sur l'ensemble de l'OAP ;
- Correction du paragraphe « circulation dans les principes d'aménagement », l'axe principal reliera la rue Eugène Millecamps au Chemin Tintin/Ruelle Mathieu et non la rue de l'Eglise ;



La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIÈRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté (à compter de la délibération 30) SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie, CHOTEAU Benoit, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien, LELEU Lucie

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 9 puis 10 lorsque ROOSE Maité est arrivée pour la délibération 30

Pouvoirs : 1 BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie

Votants : 11 à l'arrivée de ROOSE Maité

2024-29 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2024 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 4 jours et 3 nuits, du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit :

- 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée.

Arrivée de Mme ROOSE MAÏTE

2024-30 Objet : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs et modalités d'inscription

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2023-16 du 4 avril 2023.

En effet la commune a rencontré une forte demande d'inscription pour le centre de cet été 2024, et n'a pas pu accepter toutes les demandes. La commission Enfance jeunesse propose donc prioriser les demandes d'inscription en fonction de différents critères.

Les tarifs ne sont pas modifiés, par contre le tarif Rumegeois sera accordé aux parents travaillant sur Rumegies au moment du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'accueil de Loisirs sera facturé aux familles à la semaine comme suit :

RUMEgeois	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ soit 12€/jour	47,5€ soit 9,50€/jour	35€ soit 7€/jour
2ème enfant	57,5€ soit 11,50€/jour	45€ soit 9€/jour	32,5€ soit 6,50€/jour
3ème enfant et au-delà	55€ soit 11€/jour	42,5€ soit 8,50€/jour	30€ soit 6€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ soit 18€/jour	80€ soit 16€/jour	70€ soit 14€/jour
2ème enfant	87.50€ soit 17.5€/jour	77.50€ soit 15.5€/jour	67.5€ soit 13.50€/jour
3ème enfant et au-delà	85€ soit 17€/jour	75€ soit 15€/jour	65€ soit 13€/jour

Tarifs pour enfants allergiques ne prenant pas le déjeuner (*sur justificatif médical*)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37.5€ soit 7.50€/jour	32.50€ soit 6.50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
	70€ soit 14€/jour	60€ soit 12€/jour	50€ soit 10€/jour

TARIFS DE LA GARDERIE : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

Le tarifs Rumegeois s'applique :

- aux enfants dont l'un des parents habite la commune de Rumegies
- aux enfants extérieurs, dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.
- Aux enfants, dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

A compter du centre de Toussaint 2024, les inscriptions, étant limitées aux capacités d'accueil du centre, seront priorisées comme suit :

- Prioritaires : les enfants dont l'un des parents est domicilié à RUMEGIES.
- Puis, les enfants dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies, ceux dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre et les enfants scolarisés à RUMEGIES.
- Enfin s'il reste de la place dans les tranches d'âge : Tous les autres enfants.

Il est précisé que dans chaque type de priorité les dossiers d'inscription sont priorisés par ordre d'arrivée.

2024-31 : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES ANIMATEURS ACM AU FORFAIT -

MODIFICATIF

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret 2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux,

Vu la délibération 2023-35 du 11 mai 2023 fixant la rémunération des animateurs de l'ACM au forfait;

L'attribution des journées de préparation est laissée à l'appréciation de la Directrice et de Mme Le Maire selon le degré d'investissement et/ou la présence de l'animateur dans la préparation de chaque centre.

En outre, il est prévu un forfait de 8€/heure en plus pour un animateur qui ferait de la garderie. Les forfaits ne tiennent pas compte des congés payés non pris qui seront payés sur une base de 10%. Les déplacements effectués hors résidence administrative, pour les besoins du centre de loisirs, pourront, dans le cadre d'un ordre de mission, être indemnisés.

N° 2024-32 MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE DU RIDOIR

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil qu'après avoir été en période de test, la commission enfance jeunesse propose de mettre en place de façon pérenne l'aide aux devoirs pour les enfants de l'école du Ridoir.

Cette aide aux devoirs sera assurée par un agent qui sera recruté pour cette tâche. Il ne s'agit pas de cours particulier ou de cours de rattrapage, c'est un encadrement pédagogique permettant à l'enfant de bénéficier d'un moment d'attention privilégié dans l'aide aux devoirs. Elle n'exonère pas les parents du suivi des devoirs.

L'accès est ouvert à tous les enfants de l'Ecole du Ridoir des classes du CP au CM2. Le service est assuré à compter de la 2^e semaine de rentrée scolaire jusqu'à la mi-juin de l'année suivante.

L'inscription préalable est obligatoire, par période (une période entre chaque vacances scolaires).

Les enfants seront accueillis une fois par semaine, les jours seront fixés à la rentrée avec les enseignantes et les séances se dérouleront de 16H à 17H.

Un nombre minimum d'inscription est instauré par période, en dessous du seuil de 5 enfants, l'aide aux devoirs n'est pas mise en place pour la période concernée. En cas d'absence de l'agent chargé d'encadrer l'aide aux devoirs, les enfants iront en garderie en attendant leurs parents. Le tarif garderie sera alors appliqué. En cas d'absence de l'enfant, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place l'aide aux devoirs aux conditions établies ci-dessus,
- de FIXER le tarif de l'aide aux devoirs à 3€/heure

2024 -33 : Sécurisation RD955 et RD327 – Signature de la convention avec le Département

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Par une délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la sécurisation des RD 955 et RD327, aménagement de passages piétons et d'écluses pour limiter la vitesse.

Le Département nous a transmis une convention relative à la création des trois écluses, des deux passages piétons et à leur entretien ultérieur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la création des trois écluses, des deux passages piétons et à leur entretien ultérieur.

2024 -34 SOLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

La commission Enfance jeunesse propose de modifier le montant forfaitaire pour la garderie pour le passer de 5€/heure à 8€/heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'organiser un accueil de loisirs durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et pendant les vacances de Juillet.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur.

- de rémunérer le personnel d'encadrement du Centre de Loisirs comme suit :

Les montants forfaitaires journaliers sont fixés selon les tableaux suivants :

PETIT CENTRE		Hiver - Printemps-Automne			
Qualifications		Forfait vacation		Base *	
DIRECTRICE - BA FD		100€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation	
BAFA		80€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation	
Stagiaire BAFA 50%		40€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation	
Aide Animateur - sans qualifications 35%		28€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation	
		* sauf jour férié			

GRAND CENTRE	ÉTÉ				
Qualifications	Forfait vacation	Forfait journée avec nuitée camping sur place	Forfait journée avec nuitée camping en déplacement	Base pour 1 semaine*	
DIRECTRICE - BA FD	100€/jour		120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
DIRECTRICE - Adjointe	85€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
BAFA	80€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Stagiaire BAFA 50%	40€/jour	47.5€/jour	60€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Aide Animateur - sans qualifications 35%	28€/jour	33.25€/jour	42€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
				* sauf jour férié	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivantes :

- Aménagement des trottoirs de la rue Morimetz RD327, sécurisation et chemin piétonnier.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	298 796.50	FCTVA (16,404 % du TTC)	58 817.50
TVA (20 %)	59 759.30	Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	299 738.30
TOTAL DES DEPENSES	358 555.80	TOTAL DES RECETTES	358 555.80

Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur les opérations d'investissement.

Et que le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 149 869.15€ dans le cadre de l'aménagement de trottoirs de la rue Morimetz
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2024 - 35 Souscription publique pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Brice

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La commune a décidé, avec l'appui de la CAPH, d'effectuer la réhabilitation de l'Eglise Saint-Brice. Ce projet est scindé en deux parties : le clos et le couvert seront financés conjointement par la commune et la CAPH, ainsi que le Département. Les travaux concerneront la maçonnerie et la pierre de taille, la charpente et le traitement des bois, la couverture, les vitraux, le staff et la plâtrerie La CAPH sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. La deuxième partie concerne les travaux de mise en lumière, de chauffage et de serrurerie qui eux seront menés par la commune.

Il est apparu valorisant de remplacer la porte d'entrée intérieure, actuellement en bois, par une porte vitrée permettant ainsi d'apercevoir le chœur de l'église dès l'ouverture de la porte d'entrée principale.

Afin de financer ce projet la commune souhaite lancer un appel aux dons.

S'agissant d'une activité culturelle de sauvegarde et de conservation du patrimoine historique, les articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI s'appliquent. Pour les particuliers, tout don sera déductible des impôts sur les revenus à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable par an. Pour les entreprises, la déduction sera égale à 60% du montant versé, versements pris dans la limite de 20 000€ ou 5% du chiffre d'affaires. Les dons doivent être faits sans contrepartie du donneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises/sociétés, pour le financement du projet de restauration de l'église et plus particulièrement pour le remplacement de la porte intérieure.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour mettre en place cette souscription publique.

2024-37 : MARCHE PUBLIC : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 123-131 rue A. Dubois

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite réhabiliter le 123-131 rue A. Dubois en lieu associatif.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre. Cette consultation a été lancée le 10 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 22 mai 2024 à 12H00.

A la date limite de réponse, 4 offres ont été reçues :

- CHUCK ! ATELIER D'ARCHITECTURE, 28 rue des jardins à Lille
- EPSILON ARCHITECTURES, 4 bis rue Pasteur à Villeneuve d'Ascq
- CONTREPOINT ARCHITECTURE, 19 blvd de la Liberté à Lille
- APLA, 72 rue Vauban à ROUBAIX

Les quatre offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot unique à EPSILON ARCHITECTURES pour un montant de 52 400€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits seront inscrits au budget

2024 -38 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APEL IMMACULEE CONCEPTION

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 (DUBOIS Gérald et ROOSE Maïté)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association APEL IMMACULEE CONCEPTION sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel pour l'aménagement d'un jardin.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association APEL IMMACULEE CONCEPTION pour l'achat de matériel.

N° 2024 39 Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2131	+	63 000,00
2131-041	+	10 200,00
TOTAL	+	73 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21	+	63 000,00
2031-041	+	10 200,00
TOTAL	+	73 200,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
23	+	63 000,00
60631	-	2 000,00
611	-	18 000,00
61521	-	4 000,00
615232	-	10 000,00
617	-	5 000,00
6232	-	10 000,00
TOTAL	+	14 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7478	+	9 000,00
752	+	5 000,00
TOTAL	+	14 000,00

La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam.

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1 LELEU IUCIE a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie

Votants : 12

2024-40 Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Budget primitif voté le 9 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2024 ;

Vu la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
4541OPFI	+	1 700,00
2131	+	9 500,00
2151	+	3 400,00
2152	+	5 300,00
2188	-	4 500,00
TOTAL	+	15 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4542OPFI	+	1 700,00
1321	+	3 600,00
1328	+	3 300,00
RI 021OPFI	+	6 800,00
TOTAL	+	15 400,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
23	+	6 800,00
6068	-	5 000,00
611	+	4 500,00
61521	-	1 300,00
615221	-	5 000,00
TOTAL		0,00

2024-41 : Approbation de la modification des statuts du SIVS

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3 (ROOSE M., SAVARY I. et THUILLIER S.)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,

Vu la délibération n° 17/2024 du SIVS portant modification des statuts « compétence Action Sociale » (article 6.5)

Considérant la volonté des communes membres du syndicat intercommunal de proposer des activités hors temps scolaires aux jeunes de 10 à 17 ans,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification de l'article 6.5 des statuts du SIVS comme suit :

Article 6 - Compétences

6.5. Action sociale

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- En matière de petite enfance (0-3 ans) : construction, aménagement, création, entretien, gestion et fonctionnement d'une structure multi-accueil, mise en œuvre et gestion d'un relais d'assistant(e)s maternel(e)s ;
- En matière de jeunesse : organisation d'activités hors temps scolaires pour les adolescents de 10 à 17 ans :
 - Une sortie en parc pour halloween : pour les jeunes de 12 à 17 ans
 - Un séjour nature et découverte : pour les jeunes de 13 à 17 ans
 - Un séjour nature et découverte aux vacances de pâques : pour les jeunes de 10 à 14 ans
- En matière de personnes âgées : organisation, participation au CLIC.

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le Président du SIVS.

2024-42 Objet : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2024-30 du 27 juin 2024 afin de pouvoir transmettre aux familles des attestations de frais de garde pour crédits d'impôts (les frais de nourriture n'étant pas déductibles)

Les tarifs ne sont pas modifiés, il est juste précisé que la restauration est facturée au prix de 20€ pour la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'accueil de Loisirs sera facturé aux familles à la semaine comme suit :

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ soit 12€/jour	47,5€ soit 9,50€/jour	35€ soit 7€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
2ème enfant	57,5€ soit 11.50€/jour	45€ soit 9€/jour	32,5€ soit 6,50€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
3ème enfant et au-delà	55€ soit 11€/jour	42,5€ soit 8,50€/jour	30€ soit 6€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ soit 18€/jour	80€ soit 16€/jour	70€ soit 14€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
2ème enfant	87.50€ soit 17.5€/jour	77.50€ soit 15.5€/jour	67.5€ soit 13,50€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
3ème enfant et au-delà	85€ soit 17€/jour	75€ soit 15€/jour	65€ soit 13€/jour
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration

Tarifs pour enfants allergiques ne prenant pas le déjeuner (*sur justificatif médical*)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37,5€ soit 7,50€/jour	32,50€ soit 6,50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
	70€ soit 14€/jour	60€ soit 12€/jour	50€ soit 10€/jour

TARIFS DE LA GARDERIE : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.
Le tarifs Rumegeois s'applique :

- aux enfants dont l'un des parents habite la commune de Rumegies
- aux enfants extérieurs, dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.
- Aux enfants, dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

A compter du centre de Toussaint 2024, les inscriptions, étant limitées aux capacités d'accueil du centre, seront priorisées comme suit :

- Prioritaires : les enfants dont l'un des parents est domicilié à RUMEGIES.
- Puis, les enfants dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies, ceux dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre et les enfants scolarisés à RUMEGIES.
- Enfin s'il reste de la place dans les tranches d'âge : Tous les autres enfants.

Il est précisé que dans chaque type de priorité les dossiers d'inscription sont priorisés par ordre d'arrivée.

2024 – 43 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – French Belgium Border 44 Memory

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association French Belgium Border 44 Memory pour les frais occasionnés lors des festivités organisées pour les 80 ans de la libération.

2024 – 44 SOLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

- TRAVAUX INTERIEURS EGLISE SAINT BRICE – Mise en lumière et chauffage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	335 340.52	FCTVA (16,404 % du TTC)	66 011.11
TVA (20 %)	67 068.10	Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	336 397.52
TOTAL DES DEPENSES	402 408.63	TOTAL DES RECETTES	402 408.63

Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur les opérations d'investissement.

Et que le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 168 198.76€ dans le cadre des travaux intérieurs de l'Eglise Saint Brice
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2024-45 : MARCHE PUBLIC : Attribution du marché de travaux pour la rue Morimetz

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune va aménager des trottoirs PMR rue Morimetz.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux. Cette consultation a été lancée le 2 juillet 2024 pour une remise des offres fixée au 26 juillet 2024 à 12H00.

A la date limite de réponse, 3 offres ont été reçues :

- TCL Rue César Dewasmes à Vieux-Condé
- COLAS ETABLISSEMENT DE VALENCIENNES, ZAC des poutrelles à TRITH SAINT LEGER
- EIFFAGE ROUTE, rue 19 mars 1962 à MARLY

Les trois offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse par SG INGENIERIE, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot unique à TCL pour un montant de 295 000€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget

2024-46 Objet : ACQUISITION : Achat Parcelles cadastrées A3624p, 3625p et 3628p

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (CHOTEAU Benoit)

Madame le Maire rappelle qu'au Plan Local d'urbanisme un emplacement réservé est inscrit pour une aire de stationnement sur la parcelle A3625 située à l'angle de la rue Molière et de la rue Eugène Millecamp. Madame le Maire a proposé à la propriétaire d'acquérir les parcelles, qui a accepté cette vente à la commune, au prix de la fourchette haute fixée par l'estimation des domaines en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une partie des parcelles cadastrées A 3624, A3625 et A3628, estimée par découpage parcellaire, à 546m² situées à l'angle de la rue Molière et de la rue Eugène Millecamps à RUMEGIES et appartenant à Madame DENORME-DELAHAYE, pour un montant de 28 255.50€.
- Dit que les frais de géomètres sont supportés par la commune.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ces crédits sont repris au budget primitif.

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VANDESOMPELE Julien, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit a donné pouvoir à VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald a donné pouvoir à VERHEECKE Fabienne, DUROT Sandra.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

2024-47 : MARCHES PUBLICS : Attribution des marchés de travaux pour l'Eglise St Brice

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune va réaliser des travaux de mise en lumière, chauffage et menuiserie à l'Eglise St Brice.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 23 septembre 2024 pour une remise des offres fixée au 18 octobre 2024 à 12H00.

A la date limite de réponse, 11 offres ont été reçues réparties sur les 5 lots.

Toutes les offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse par le Maître d'ouvrage l'Agence NATHALE T'KINT, et ce conformément aux critères du règlement de consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le lot 1 Maçonnerie/Gros œuvre à MCCM pour un montant de 49 834.14€ HT.
- D'attribuer le lot 2 Staff et Plâtrerie à STAFF COURTENAY pour un montant de 13 305€ HT.
- D'attribuer le lot 3 Chauffage à HERVE THERMIQUE pour un montant de 97 741.66€ HT.
- D'attribuer le lot 4 Electricité à HERVE THERMIQUE pour un montant de 100 756.80€ HT.
- D'attribuer le lot 5 Menuiserie à VANHENIS pour un montant de 37 190€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits seront inscrits au budget 2025

2024- 48 Autorisation des Dépenses d'Investissement avant vote du budget 2025

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

		CREDITS VOTES AU BUDGET 2024 Crédits ouverts	CREDITS OUVERTS PAR DM Votées en 2024	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts (1/4)
Chapitre 041	Operations d'ordre de transfert entre sections				
2131	opérations patrimoniales		10200	10200	2550
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	9 000		9000	2 250
Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	35 000		35 000	8 750,00
2116	Cimetières	15 414		15 414	3 854
2131	Bâtiments publics	152 804	72 500	225 304	56 326
2151	Réseaux de voirie	5 106	3 400	8 506	2 126
2152	Installations de voirie	390 000,00	5 300	395 300,00	98 825,00
2157	Matériel et outillage de voirie	2 000		2 000	500
2182	Matériel de Transport	60 000		60 000	1 250
2184	Mobilier de bureau	5 000		5 000	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000	-4 500	7 500	1 875
				TOTAL	173 506,00
Chapitre 45	Operations pour compte de tiers				
454101		1700		1700	425

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à les répartir de la manière suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2116	Cimetières	5 000
2131	Bâtiments publics	20 000
2151	Réseaux de voirie	20 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000
2184	Mobilier de bureau	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000
		TOTAL
		62 000

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

2024-49 FINANCES : Autorisations de programme et crédits de paiement –

Bilan et Clôture de AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, par délibération du 24 février 2022.

Considérant la délibération du 19 décembre 2018, validant le projet de réaménagement du centre Bourg.

Considérant la délibération 2019-23 du 1er avril 2019 ouvrant l'autorisation de programme

Considérant les délibérations 2021-17 du 3 avril 2021, 2022-16 du 5 avril 2022, 2023-02 du 27 février 2023, 2023-48 du 7 décembre 2023, modifiant l'autorisation de programme

Madame Le Maire fait le bilan de cette AP : La phase 1 « Aménagement d'un stationnement paysager » et la phase 4 optionnelle « Aménagement d'un espace ludique et ses abords » ont été soldées en début d'année 2021. La dernière phase « Requalification de la rue A. Dubois et des abords de la Place Blanche de Sauw – Sécurisation des abords de l'école du Ridoir » a été lancée en juin 2022.

Les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés partiellement le 6 Février 2023, et la tranche optionnelle 1 a eu des OPR en date du 29 Juin 2023. Sur l'année 2024 les crédits ouverts étaient de 15 822,81€, 10 028,33€ ont été utilisés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°1

mandaté en 2019	mandaté en 2020	mandaté en 2021	mandaté en 2022	mandaté en 2023	mandaté en 2024
394 536,41 €	378 069,49 €	40 474,26 €	196 319,90 €	376 777,13 €	10 028,33 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser la clôture de l'AP/CP N°1 REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

2024-50 FINANCES : Autorisations de programme et crédits de paiement – AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS et AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

Par délibération du 26 février 2024 et du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé le projet de des travaux intérieurs de l'Eglise et de la Maison des associations

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS

Montant de l'AP : 788 000€

CP 2024 : 40 000€ CP 2025 : 274 000€ CP 2026 : 474 000€

AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS

Montant de l'AP : 400 000€

CP 2024 : 22 600€ CP 2025 : 188 700€ CP 2026 : 188 700€

Les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement pour 2024. Et des financements complémentaires sont sollicités auprès de la CAPH et du DEPARTEMENT pour les exercices suivants.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des jurisdictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire financier de la commune

VU l'avis favorable émis par la commission finances

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) : AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS et AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS
- d'autoriser Madame le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2025 et 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 et 206 indiqués ci-dessus.

2024-51 CAPH : MANDAT MAITRISE D'OEUVRE EGLISE ST BRICE - AVENANT 1

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et codifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de RUMEGIES relatives à la mise en place d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Clos et du Couvert de l'Eglise St-Brice,

Vu la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022 délégant à Monsieur le Président le pouvoir de signer les conventions de mandat et leurs avenants éventuels conclus par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu la convention de mandat n°CG.12 en date du 22 décembre 2022 conclue entre la Commune de RUMEGIES et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT relative à l'opération précitée,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune a confié à la CAPH le soin de réaliser en son nom et pour son compte l'opération de réhabilitation du Clos et du Couvert de l'Eglise St-Brice.

Pour rappel, la convention fixe les conditions d'exercice du mandat et prévoit notamment des modalités financières particulières, à savoir :

- Le versement par la Porte du Hainaut d'un fonds de concours représentant 50% du coût restant à charge de la Commune, plafonné à 800 000€ ;
- Le remboursement par la Commune de sa participation en 12 ans maximum et sur la base d'un taux à 0%

Compte tenu de l'avancement global du projet, il convient à présent de s'intéresser aux modalités de remboursement de la participation communale.

L'article 7.2 de la convention de mandat dispose en effet que le remboursement débutera à compter de l'année civile qui suit le démarrage des travaux.

Celui-ci ayant été ordonné le 28 mai 2024, il convient d'adopter par voie d'avenant n°1 à la convention, le premier plan de financement de l'opération sur la base duquel sera établi l'échéancier provisoire nécessaire à la mise en recouvrement des annuités par la Commune.

Au regard de ce plan de financement provisoire, le coût de l'opération s'élève actuellement à 2 520 938.52€TTC. La participation communale s'élève quant à elle à 1 420 938.52€TTC, ce qui représente une annuité provisoire de remboursement s'élevant à 118 411.54€ jusqu'à la onzième année et à 118 411.58€ pour la douzième année. Il est rappelé qu'une fois les marchés composant l'opération soldés et la garantie de parfait achèvement expirée, la CAPH procèdera à l'ajustement du plan de financement et les parties à la convention procèderont alors à l'adoption du plan de financement définitif de l'opération.

Sur cette base, l'échéancier de remboursement des annuités sera réajusté à la hausse ou à la baisse suivant les éléments approuvés dans le plan de financement définitif.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions reprises ci-dessus et d'acter notamment le plan de financement provisoire de l'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel de remboursement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat n°CG12 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de prendre toute décision relative à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-52 CAPH - RETROCESSION DE LA HALLE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°287/09 du 16 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative à la mise en place du dispositif de redynamisation du commerce rural via la construction de halles couvertes dans les communes de moins de 3 000 habitants

Vu les délibérations n°87/18 du 25 juin 2018 et 19/43 du 17 juin 2019 relative à la rétrocession à titre gratuit des halles construites sur le territoire de la CAPH.

Vu l'engagement de la CAPH de prendre en charge les travaux restants

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a bénéficié de ce dispositif, le coût de la Halle couverte de RUMEGIES est de 715 443.44€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert de propriété de la Halle de RUMEGIES de la CAPH à la commune, à titre gratuit avec la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Procès-verbal de rétrocession à la commune,
- D'inscrire cette rétrocession dans l'inventaire de la commune suivants le montant indiqué ci-dessus.

2024-53 : CAPH Demande de dotation de ruralité - Eglise St Brice

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 décidant de lancer l'opération EGLISE ST BRICE.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'Eglise par la CAPH, il est nécessaire que la commune réalise en même temps les travaux de réhabilitation intérieure, à savoir les travaux de mise en lumière, chauffage et menuiserie,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante : EGLISE ST BRICE : Travaux de mise en lumière, chauffage et menuiserie.

Coût total estimé : 345 598.98€ HT soit 414 718.77€TTC

FCTVA estimatif : 68 030.47€

DOTATION DE RURALITE ATTENDUE (30%) : 104 006.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de Solliciter de la CAPH l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération EGLISE ST BRICE.
- d'Autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2024 –54 SOLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : MAISON DES ASSOCIATIONS, rue Alexandre DUBOIS à RUMEGIES

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	656 480 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	129 226.77 €
TVA (20 %)	131 296 €	Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	658 549.23 €
TOTAL DES DEPENSES	787 776 €	TOTAL DES RECETTES	787 776 €

Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur les opérations d'investissement.

Et que le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

La commune a déjà sollicité une partie du fond de concours pour les travaux de la rue Morimetz, nous sollicitons donc la partie disponible à savoir 189 523.35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 189 523.35€ dans le cadre des travaux de la Maison des associations
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2024-55 Objet : ACQUISITION : Achat Terrains pour l'extension du Cimetière

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'au Plan Local d'urbanisme un emplacement réservé est inscrit pour l'extension du cimetière.

Madame le Maire a proposé à l'ensemble des propriétaires d'acquérir les terrains concernés par l'emplacement réservé. Les propriétaires ont tous accepté cette vente à la commune.

Un géomètre est venu diviser et borner l'ensemble des terrains. La commune se porte donc acquéreur des terrains suivants :

Anciens N° cadastre	Nouveau n° cadastre	Superficie	nom propriétaires	prix
A648	4097	16A56CA	BAUDUIN Eric	3 167 €
	4098	06A69CA	BAUDUIN Marjorie	
A3806	4108	5A13CA	BAUDUIN Audrey	
	4109	03A29CA	BAUDUIN Bruno	
			BRIASTRE née BAUDUIN Marie-Christine	
A650	4101	6A32CA	BAUDUIN Jean-Philippe	949 €
	4102	3A17CA		
A649	4099	8A84CA	CHOTEAU Michel	1 191 €
	4100	3A07CA		
A651	4104	14 A 34 CA	DELAHAIE Patrick	1 434 €
			DELAHAIE Sylvie ép DELBASSE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'acquisition par voie amiable, des parcelles situées rue du cimetière à RUMEGIES et cadastrées A4097, A4.98, A4108, A4109, A4101, A4102, A4099, A4100 et A4104, pour un total de 6 741m², pour un montant de 1€ le m² soit un total pour la commune de 6 741€.
- D'accepter de payer les indemnités d'éviction aux exploitants en place, cette indemnité est estimée à 1.5€/m² soit 10 111.50€
- Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune.
- D'Autoriser Madame Le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ces crédits sont repris au budget primitif.

N° 2024 – 56 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret du 17 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir pour 2024 :
 - 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.28€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 et de charger Mme Le Maire du recouvrement de ces redevances

2024- 57 : Recensement des chemins ruraux

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2024 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Le Conseil municipal décide d'approuver le recensement des chemins ruraux tel qu'annexé. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Tableau 1 : Liste des chemins ruraux pour une délibération en conseil municipal de Rumegies

N°du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	A1	Chemin rural de Belzinois	Chemin des Trois Magots	Route départementale n°955 Rue Angèle Lecat	384
2	A9	Chemin rural 1	Rue de Belzinois	Commune de Saméon	166
3	A2	Rue du Petit Ridoir	Rue Prevost	Rue du Grand Ridoir	1028
4	A2	Chemin du Bosquet Becq	Rue du Petit Ridoir	Chemin du Pré Hem	495
5	A2	Chemin du Pré Hem (CR)	Chemin du Pré Hem	Chemin du Grand Ridoir	460
6	A2	Chemin du Bosquet Becq (2)	Route départementale n°955 Rue Angèle Lecat	Chemin du Pré Hem	324
7	A2	Chemin rural 2	Ruelle Delannoy	Rue du Grand Ridoir	400
8	A2	Chemin de la Grande Voie	Rue du Cimetière	Rue Prière	623
9	A4	Chemin du Coutant	Rue Molière	Commune de Lecelles	1271
10	A3	Chemin de la Planche de l'Elnon	Rue Molière	Chemin du Rotelleux	935
11	A3	Chemin du Rotelleux	Commune de Lecelles	Parcelle n°A912	387
12	A7	Chemin du Merdinchon	Chemin de Guelzin	Chemin de la Planche de l'Elnon	1437
13	A3	Chemin du Mortier	Chemin de Coutant	Chemin du Merdinchon	618
14	A4	Chemin de Guelzin (CR)	Rue Molière	Chemin du Merdinchon	344
15	A5	Ruelle Delannoy	Rue Delannoy	Rue Alexandre Dubois	267
16	A9	Chemin "Hameau"	Rue de Belzinois	Chemin de Douai à Tournai	621
17	A1	Chemin de Douai à Tournai	Route départementale n°955 Rue Angèle Lecat	Commune de Saméon	1128
18	A1	Chemin d'Hery	Chemin de Douai à Tournai	Commune de Saméon	479
19	A8	Chemin rural 3	Rue des Haies	Chemin de Douai à Tournai	232
20	A8	Chemin des Cinq Voies	Chemin de Douai à Tournai	Commune de Saméon	234

21	A7	<i>Chemin Liermain</i>	<i>Route départementale n°955 Rue du Grand Chemin</i>	<i>Chemin du Merdinchon</i>	372
22	A6	<i>Chemin rural 4</i>	<i>Rue Grand Chemin</i>	<i>Chemin de Guelzin</i>	153
23	A6	<i>Chemin de la Pièce du Preil et Faux Rieux Sart</i>	<i>Chemin Tintin</i>	<i>Rue de la Caisse</i>	698
24	A8	<i>Chemin rural 5</i>	<i>Rue de la Caisse</i>	<i>Rue Morimetz</i>	623
25	A8	<i>Chemin du Moulin</i>	<i>Rue Morimetz</i>	<i>Chemin rural 5</i>	479
26	A8	<i>Chemin de Sonchelle</i>	<i>Rue Morimetz</i>	<i>Rue de Frechy</i>	509
27	A7	<i>Rue des Peupliers (CR)</i>	<i>Rue des Peupliers</i>	<i>Commune de Lecelles</i>	568
28	A8	<i>Chemin de la Pièce du Preil et Faux Rieux Sart</i>	<i>Rue de la Caisse</i>	<i>Rue des Haies</i>	372
29	A8	<i>Chemin du Paradis</i>	<i>Rue des Haies</i>	<i>Chemin de la Pièce du Preil et Faux Rieux Sart</i>	301
30	A8	<i>Chemin du Paradis</i>	<i>Rue des Haies</i>	<i>Chemin des Cinq Voies</i>	263
<i>Total général</i>					<i>16173</i>

2024-58 - Objet : Prestations d'action sociale : cartes cadeaux de fin d'année

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'offrir une carte cadeau pour Noël aux agents de la commune et à leurs enfants.

Le conseil municipal décide de réévaluer les montants de ces cartes cadeaux :

- ✓ Une carte cadeau d'un montant de 75€, au personnel communal, quel que soit son statut : présence effective de l'agent pendant une durée de 6 mois consécutifs dans l'année civile et être présent au 1^{er} décembre.
- ✓ Une carte cadeau d'un montant de 25€, aux enfants à charge jusqu'à l'âge de 16 ans, quel que soit le statut de l'agent
- ✓ Une carte cadeau d'un montant de 45€ pour les Directeurs/Directrices de Centre ayant exercé au moins pendant 2 périodes de vacances.

2024-59 : SIDEN-SIAN Nouvelles adhésions - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2024-60 : CDG59 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et

d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-61 : PREVOYANCE - Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu la délibération 2019-49 du 19 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a instauré une participation financière à la prévoyance.

Vu l'avis du comité social territorial du 29 novembre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de RUMEGIES souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20€ net par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document en découlant.

2024-62 : SIVS - Approbation de la modification des statuts du SIVS (Changement d'adresse du siège)

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,

Vu la délibération n° 26/2024 du SIVS portant modification des statuts pour changement d'adresse du siège,
Considérant le déménagement des bureaux du SIVS dans les nouveaux locaux au 20 rue de l'Epau à SARS ET
ROSIERES (59230),

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Le conseil municipal accepte de modifier l'article 4 « siège » des statuts du SIVS de la manière suivante :

- Le siège du syndicat est situé 20 rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230)

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le
Président du SIVS.

2024-63 : Tarifs communaux - MODIFICATIF

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2023-45 en date du 12 septembre
2023, en ajoutant un forfait en cas de vaisselle rendue sale et en modifiant les forfaits nettoyage et dégradation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Effets au 1^{er} janvier 2025

TARIFS COMMUNAUX		
	2024	2025
ECOLE		
Cantine maternelle	3.70€	3.70€
Cantine primaire	4€	4€
Cantine "tarif allergies" maternelle (sur justificatif médical)	1.50€	1.50€
Cantine "tarif allergies" primaire (sur justificatif médical)	1.50€	1.50€
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€	5€
Garderie scolaire, à la ½ heure	1.25€	1.25€
Aide aux devoirs (inscription à la période)	3€	3€
Dotations école / par élève	45€	45€

CIMETIERE		
Concession renouvelable		
Pour 30 ans	2-3 places (2.35m*1.3m)	170€
Pour 30 ans	4-6 places (2.35m*2m)	225€
Pour 50 ans	2-3 places (2.35m*1.3m)	285€
Pour 50 ans	4-6 places (2.35m*2m)	375€
Espace cinéraire		
- Cavurne		
Pour 10 ans	reconduction possible 4 fois	325€
Pour 30 ans	reconduction possible 1 fois	650€
Pour 50 ans		950€
- Columbarium		
Pour 10 ans	reconduction possible 4 fois	380€
Pour 30 ans	reconduction possible 1 fois	740€
Pour 50 ans		1 150€
- Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres		25€

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,
Un acompte sera encaissé par virement bancaire à la réservation, cet acompte sera encaissé.
Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera réglé par virement bancaire un mois avant la date de location.

Trois forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.
- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.
- un forfait de vaisselle rendue sale,

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

SALLE DES FETES	2024	2025	Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	550€	550€	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	390€	390€	170€
Vin d'honneur, extérieurs	320€	320€	140€
Vin d'honneur Rumegies	200€	200€	100€
Forfait nettoyage	80€	150€	-
Forfait dégradation	50€	100€	-
Forfait nettoyage vaisselle		150€	-

Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

Verres (flûtes, bière, vin, eau)	1.00€/unité
Assiettes (plates, creuses, à dessert)	1.00€/unité
Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	0.50€/unité
Tasses à café	1.00€/unité
Corbeilles à pain	3.00€/unité
Plats ovales inox	5.00€/unité
Carafes	2.00€/unité
Saladiers Pyrex	3.00€/unité
Légumiers inox	5.00€/unité
Grilles plaques de four	10.00€/unité
Casseroles, faitouts, gastronomes	selon taille
	20 à 50.00€/unité

Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

Tables – Tréteaux	1.00 €	Prêtés aux associations avec convention
Chaises Lot de 5	2.50€	

Assiettes	En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 plates	3.00€
1 lot de 12 creuses	3.00€
1 lot de 12 petites	3.00€

Couverts	En cas de perte 2.00€/unité
Lot de 12 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	3.00€

Verres	En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 Flutes	3.00€
1 lot de 12 verres à vin	3.00€
1 lot de 12 verres à eau	3.00€

2024-64 : DÔMAINE PUBLIC Convention de concession de longue durée de places de stationnement
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aire de stationnement, et ainsi favoriser les projets immobiliers.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de la SCI NID DE PLUMES, représentée par Monsieur MYNY Nicolas et Mme MINY Delphine, d'ouvrir une crèche au 36 rue Molière. Le projet nécessite la mise à disposition de 4 places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ci-annexée et fixe la redevance à 50€ par place et par an.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur et Madame MINY

La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



